

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENNES
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 071-217104686-20250314-017_2025-DE



SEANCE ordinaire du 14 mars 2025 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 9 Convocation du 04/03/2025

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Stéphane GIRARD, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : M. Patrick CAMUS = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
M. Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrice LARONZE
M. Aimé MAIERON = pouvoir à M. Gérard DURAND
M. Patrick JURY = pouvoir à M. Dominique RAVAUT

Absents : Mme Marion ALEXANDRE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 017 2025

Vote du taux des Taxes 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix pour, décide de maintenir les taux communaux 2024 pour l'année 2025 à savoir :

- . Taxe d'Habitation sur les résidences = 12,29 %
- . Taxe Foncière sur les propriétés Bâties = 33,51 %
- . Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties = 37,86 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Le Maire, Gérard DURAND